



succession décès de mon mari et usufruit

Par **michemarie**, le **03/12/2022** à **19:06**

mon mari est décédé cet été. on avait fait une donation entre époux. Donc j'hérite de 1/4 en pleine propriété et du reste en usufruit d'une maison qu'il avait acquis avant notre mariage.

Ma notaire me dit que c'est à moi de payer la plus grosse part des frais de notaire et des gros travaux à faire sur la maison que laisse mon mari à moi et à sa fille issue d'un premier mariage et qui hérite en nue-propiétaire. Ma notaire divise toutes les dépenses (crédit restant à payer, frais d'inhumation et frais notariés en considérant mon quart en pleine propriété plus 50 % d'usufruit sur le reste car je n'ai pas encore 60 ans) Elle prétend qu'à mon décès, la fille de mon mari n'aura droit qu'au montant de la nue-propiété et que mes fils (que je n'ai pas eu avec mon mari) hériteront du reste. Je ne trouve aucun article qui parle de cela. Il me semblait qu'au décès du dernier survivant, l'usufruit rejoignait la nue -propiété et donc que ma belle-fille aurait la pleine propriété sur la maison. Comment tout cela se calcule-t-il mes fils hériteront -t-ils vraiment? Est-ce vraiment à moi de payer? Ca ne me semble pas logique

Par **Marck.ESP**, le **03/12/2022** à **19:33**

BONSOIR

Vous avez accepté des CGU qui demandent que la politesse soit respectée.

Votre belle-fille ne peut se trouver pleinement propriétaire à votre décès avec l'option que vous avez choisie. Il aurait fallu choisir 100% usufruit.

1/4 devient votre propriété et ira plus tard, effectivement, à vos enfants..

Par **Marck.ESP**, le **04/12/2022** à **09:53**

PS/

Sur 75% du bien, vous avez 50% de valeur d'usufruit, soit 37.5%

Ajoutez 25%, cela fait 62,5% (en valeur) et donc 62,5% des charges.